



POLITIQUE DE CANADA BASKETBALL SUR L'INCLUSION DES PERSONNES TRANSGENRES

Principes Généraux

1. Canada Basketball soutient les recommandations mentionnées dans *Créer des Environnements Inclusifs pour les Participants Transgenres dans le Sport Canadien*, le document de référence développé par le Groupe de Travail d'Experts sur l'Inclusion des Personnes Transgenres dans le Sport et publié par le Centre Canadien pour l'Éthique dans le Sport (CCES). L'association adopte les meilleures pratiques indiquées dans le document et elle a utilisé les quatre principes généraux dans le développement de cette *Politique d'Inclusion*. Les Principes Généraux de cette Politique sont les suivants :
 - a) Les individus participant au sport de loisir et de développement (étapes DALT Début Actif, Fondamentaux, Apprendre à s'entraîner, s'entraîner à s'entraîner, s'entraîner à la compétition (jusqu'à ce que les règles de la fédération internationale s'appliquent) et Actif pour la Vie) doivent pouvoir participer avec le genre auquel ils s'identifient et ne sont pas assujettis à un besoin de divulguer des informations personnelles au-delà de celles demandées aux athlètes cisgenres. De même, on ne demandera pas de thérapie hormonale ou de chirurgie.
 - b) La thérapie hormonale ne doit pas être requise pour un individu participant à un sport en haute performance (étapes DALT s'entraîner à la compétition (jusqu'à ce que les règles de la fédération internationale entrent en compte) et s'entraîner à gagner) dans la catégorie qui est en accord avec leur identité de genre, sauf si l'organisation peut prouver que la thérapie hormonale est raisonnable et que c'est un besoin de bonne foi.
 - c) On ne doit pas demander aux individus de divulguer leur identité de personne transgenre ou leur historique à l'organisation sportive pour pouvoir participer au sport de haute performance (étapes DALT s'entraîner à participer (jusqu'à ce que les règles de la fédération internationale entrent en compte) et s'entraîner à gagner) sauf s'il y a une raison qui justifie le besoin de demander cela.
 - d) On ne doit pas demander d'intervention chirurgicale à un individu pour qu'il puisse participer au sport de haute performance (étapes DALT s'entraîner à participer (jusqu'à ce que les règles de la fédération internationale entrent en compte) et s'entraîner à gagner) dans la catégorie qui est en accord avec leur identité de genre.

Définitions

2. Dans ce document ces termes ont les significations suivantes :
 - a) "*Cisgenre*" – Un terme pour décrire une personne dont l'identité de genre correspond à leur sexe à la naissance (ex : quelqu'un dont l'identité de genre est masculine et qui était un garçon à la naissance).
 - b) "*Genre*" – Les rôles, comportements, activités et attributs construits socialement qu'une société assigne à la masculinité ou à la féminité.
 - c) "*Expression de Genre*" – La façon dont un individu communique leur identité de genre aux autres. Cela est fait via le comportement, le langage corporel, la voix, l'accent ou l'effacement de caractéristiques corporelles, le style vestimentaire, le maquillage et/ou le port d'accessoires. Les traits et les comportements associés à la masculinité et à la féminité sont spécifiques à la culture et changent avec le temps.
 - d) "*Identité de Genre*" – Le genre auquel une personne s'identifie. Cela peut être un homme, une femme, les deux, aucun des deux ou quelque chose de complètement différent. Le genre reflète aussi une

variété de caractéristiques sociales et comportementales (par exemple l'apparence ou les manières). Il y

- a beaucoup de mots que les gens utilisent pour parler de leur identité et de leur expression de genre
- e) *“Changement de sexe”* – programme médicalement supervisé d’un traitement de la transition d’un corps d’une personne pour être en phase avec leur identité de genre grâce à la thérapie hormonale et/ou la chirurgie.
 - f) *“Intersexe”* – Parle de la combinaison de traits qui distinguent l’anatomie masculine de l’anatomie féminine.
 - g) *“Sexe”* – La classification des personnes en tant qu’homme, femme ou intersexe. Le sexe est en général déterminé à la naissance et est basé sur l’évaluation du système de reproduction, des hormones, des chromosomes et d’autres caractéristiques d’une personne, principalement par présence d’organes génitaux externes
 - h) *“Trans”* – Un terme vaste qui décrit les personnes avec diverses identités de genre et d’expressions de genre qui ne sont pas conformes aux idées stéréotypées sur ce que signifie être une fille/femme ou un garçon/homme dans la culture et la société. Cela comprend mais sans s’y limiter, les personnes qui s’identifient en tant que transgenre, transsexuel, travesti ou à un genre non conforme (diversité de genre, agendre ou genderqueer).
 - i) *“Transgenre Femme”* (ce qui inclut les termes trans femme ou trans féminine) – Quelqu’un qui est né avec un sexe masculin mais dont l’identité de genre est une femme
 - j) *“Transgenre Homme”* (ce qui inclut les termes trans homme ou trans masculin) – Quelqu’un qui est né avec un sexe féminin mais dont l’identité de genre est un homme
 - k) *“Non-binaire”* – une variété d’identités de genre qui ne sont pas exclusivement masculines ou féminines – des identités qui ne font pas partie du genre binaire

Objectif

- 3. Canada Basketball pense que tous les individus méritent de participer dans des environnements respectueux et inclusifs qui valorisent l’identité de genre d’un individu ainsi que son expression de genre. Canada Basketball veut garantir à tous les participants un accès au programme et aux infrastructures dans lesquels ils se sentent à l’aise, en sécurité et inclus. Canada Basketball s’engage à appliquer cette politique d’une manière juste et équitable.

Actions pour Inclusion

- 4. Canada Basketball s’engage à :
 - a) Envoyer cette Politique au personnel de l’Association, aux Directeurs et aux membres Provinciaux/Territoriaux et éduquer les personnes sur l’identité de genre et la diversité des genres et l’importance de l’inclusion des personnes trans et ce que cela implique en termes de pratiques, politiques, procédures et normes de comportement
 - b) Fournir des formulaires d’inscription et d’autres documents qui permettent :
 - i. à l’individu d’indiquer son identité et expression de genre, plutôt que son sexe ; et
 - ii. à l’individu de s’abstenir d’indiquer une identité de genre sans ce que cela ait de conséquences pour lui
 - c) Maintenir les documents de l’organisation et le site internet de Canada Basketball d’une manière qui fait la promotion d’images et d’un langage inclusifs
 - d) Se référer aux individus par le prénom choisi qu’ils ont choisi et le pronom qui est en phase avec leur identité de genre
 - e) Travailler avec des athlètes trans sur la mise en place, la surveillance et/ou la modification de cette *Politique*
 - f) Lorsque Canada Basketball a l’autorité pour déterminer l’utilisation des toilettes, des vestiaires et d’autres infrastructures par les participants, Canada Basketball permettra aux individus d’utiliser les infrastructures correspondant à leur identité de genre et les personnes non-binaires seront soutenues en étant autorisé à utiliser les infrastructures dans lesquelles elles se sentent à l’aise

- g) Faire attention à ce que les uniformes et les codes vestimentaires respectent l'identité de genre et l'expression de genre
- h) Déterminer des Directives d'Éligibilité pour les participants trans (tels que décrit dans cette Politique)

Directives d'Éligibilité - Exceptions

- 5. Le cas échéant, les directives d'éligibilité de la FIBA et/ou de tout Jeux majeur concernant la participation d'un athlète trans prévaudra sur les directives d'éligibilité présentées dans cette Politique

Directives d'Éligibilité

- 6. En tant que principe général des directives d'éligibilité de Canada Basketball, Canada Basketball soutient la déclaration suivante tirée de *Créer des Environnements Inclusifs pour les Participants Transgenres dans le Sport Canadien* :

En se basant sur ce contexte et sur les preuves disponibles, le Groupe de Travail d'Experts a senti que les athlètes trans doivent pouvoir participer avec le genre auquel ils s'identifient, et ce indépendamment du fait qu'ils ont suivi une thérapie hormonale ou non. Des exceptions peuvent être faites si l'organisation sportive est capable de fournir des preuves montrant que la thérapie hormonale est un besoin raisonnable et de bonne foi (c'est-à-dire une réponse nécessaire à un besoin légitime) afin de créer un environnement sportif équitable pour le niveau de haute performance (p. 19)

- 7. Aux niveaux loisirs et de compétition, un individu a le droit de participer dans la catégorie du genre auquel il s'identifie et par lequel il s'exprime et les athlètes non-binaires peuvent choisir l'équipe pour laquelle ils aimeraient jouer
- 8. Les individus ne sont pas obligés de révéler leur identité ou leur historique trans à Canada Basketball ainsi qu'aux représentants de Canada Basketball (ex : les entraîneurs, les membres du personnel, les Directeurs, les officiels, etc.)
- 9. Tous les athlètes doivent savoir qu'ils peuvent être sujets à un contrôle antidopage en vertu du Programme Antidopage Canadien. Les athlètes trans ayant eu une chirurgie d'affirmation de genre, une transition médicale grâce à un remplacement d'hormones ou une thérapie de suppression sont invités à contacter le Centre Canadien pour l'Éthique dans le Sport (CCES) pour déterminer les procédures, s'il y en a, requises pour obtenir une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT)

Confidentialité

- 10. Canada Basketball ne divulguera pas de documents ou d'informations sur l'identité ou l'expression de genre d'un individu aux parties extérieures

Surveillance en Continu

- 11. Canada Basketball s'engage à surveiller en continu les développements au sujet des directives nationales et internationales sur la participation des athlètes trans et promet de surveiller l'application, la revue et/ou la révision de cette *Politique* lorsque de nouvelles informations deviennent disponibles.

Processus pour la Résolution des Conflits et de Problèmes

- 12. Dans le cas où un individu sent qu'il a subi ou qu'il a été témoin de discrimination, d'harcèlement, d'harcèlement sexuel, de diffamation ou de victimisation à cause de son identité ou expression de genre, il doit prendre les actions appropriées grâce aux politiques de Canada Basketball. Dans le cas où la personne ne se sent pas en sécurité pour le faire, elle doit demander de l'aide auprès du Directeur Exécutif de Canada Basketball pour demander ses conseils et son soutien, ou d'agir en son nom.

Appel

13. Il est possible de faire appel à toute décision rendue par Canada Basketball au sujet de cette Politique et ce conformément à la *Politique d'Appel* de Canada Basketball

Revue

14. Cette Politique a été revue et approuvée pour la dernière fois par le Conseil d'Administration le 11ème jour de décembre 2019